

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02068

Numéro SIREN : 901 291 955

Nom ou dénomination : SIMPLE INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2022 sous le numéro de dépôt 2672

**Société « SIMPLE INVEST »**

**Société par actions simplifiée au capital de 2.000 €**

**Siège social : 455 Promenade des Anglais  
06000 Nice**

**RCS NICE 901 291 955**

---

**DECISIONS DU PRESIDENT DU 3 JANVIER 2022**

Le 3 janvier 2022  
A 9h00

Le Président,

Monsieur César CAMY  
Demeurant 3, Camin Louis Bellone – 06200 Nice

**A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :**

- **Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 415 euros résultant de l'exercice des droits attachés aux BSA<sub>2021</sub> précédemment émises ;**
- **Modification corrélative des statuts.**

**1/ Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social de 415 euros consécutive à l'exercice des 415 BSA<sub>2021</sub>**

**Après avoir rappelé que :**

Par délibération en date du 11 octobre 2021, l'Assemblée Générale de la Société a notamment décidé l'émission de cinq cent six (506) bons de souscription d'actions de la Société (ci-après les « BSA<sub>2021</sub>») émises au prix unitaire de 0,00718 Euro, soit un prix de souscription totale de 3,63308 euros.

Par décision en date du 5 décembre 2021, le Président a constaté la souscription et la libération de 415 BSA<sub>2021</sub> sur les 506 BSA<sub>2021</sub> émis.

Le Président indique que les titulaires de bons lui ont adressé un bulletin de souscription par lequel ils manifestent leur intention d'exercer le droit de souscription attaché aux bons qu'ils possèdent, et qu'il convient de constater corrélativement le nombre d'actions émises à titre d'augmentation du capital de la Société par suite de l'exercice de ce droit de souscription ainsi que leur libération intégrale et d'apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre d'actions qui le représentent.

C. C

**Le Président constate :**

- Que, conformément aux dispositions du Contrat d'émission desdits BSA<sub>2021</sub>, leurs titulaires ont exercé les droits y attachés et souscrits 415 actions nouvelles, la décision d'émission desdits BSA<sub>2021</sub> ayant emporté renonciation automatique des associés à l'exercice de leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces BSA donnent droit.
- Que ces actions nouvelles, émises au prix unitaire de un (1) euro, ont été libérées en numéraire en totalité lors de la souscription.
- Que, par suite, l'augmentation de capital de 415 euros résultant de l'exercice des BSA<sub>2021</sub> est réputée être définitivement réalisée.

**2/ Modification corrélative des statuts**

En conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital social susvisée, le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire, décide de modifier en conséquence, comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

**ARTICLE 7– Apports**

*7.1 Au titre de la constitution de la société, il a été apporté à la Société la somme de deux mille Euros (2.000 €).*

*Cette somme a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la Banque BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, agence Centre affaires Alpes-Maritimes.*

*7.2 Par suite de l'exercice du droit de souscription attaché aux 415 BSA<sub>2021</sub> émis par la Société selon décisions de l'Assemblée Générale du 11 octobre 2021, il a été apporté en capital une somme en numéraire de quatre cent quinze (415) euros, au moyen d'une augmentation du capital social d'égal montant pour le porter de 2.000 euros à 2.415 euros, par voie d'émission de 415 actions nouvelles émises au prix de 1 euro chacune.*

*Total des apports formant le capital social : .....2.415 Euros*

**ARTICLE 8- Capital social**

*Le capital social est fixé à la somme de deux mille quatre cent quinze euros (2.415 €)*

*Il est divisé en 2.415 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie.*

\*\*\*\*\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

**Le Président**

